



Guide de réflexion

sur la proposition de politique de reconnaissance et de soutien
de l'action communautaire

SOMMAIRE

Guide de réflexion sur la proposition de politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire

Le contenu de cette publication est sous la responsabilité du comité de coordination du Comité aviseur de l'action communautaire autonome

Comité de coordination :

Pierre Ducasse
Carole Gadoua
Sylvie Gagnon
Madeleine Lacombe
Sylvie Lévesque
Pierre Valois

Conception, recherche et rédaction :

Marie Leclerc,
coordonnatrice du Comité aviseur

Infographie :

Richard Lavigne

La reproduction de ce document, en tout ou en partie, est fortement encouragée en indiquant la source.

Comité aviseur de l'action communautaire autonome

4205, rue Saint-Denis, bureau 326
Montréal (Québec) H2J 2K9

Téléphone : (514) 845-6386
Télécopieur : (514) 845-9732
Courriel : comavis@cam.org
www.cam.org/~comavis

Présentation

Le Comité aviseur propose une réflexion concertée	3
---	---

Introduction

Un regard d'ensemble sur la proposition du 5 avril	4
--	---

Faits saillants

Thème n° 1	Objet de la politique	5
Thème n° 2	Cadre partenarial	6
Thème n° 3	Autonomie	7
Thème n° 4	Financement de la mission	8
Thème n° 5	Reconnaissance et financement des regroupements	9
Thème n° 6	Défense collective des droits et Fonds d'aide	10
Thème n° 7	Régionalisation	11
Thème n° 8	Rôle du SACA	12
Thème n° 9	Rôle du Comité aviseur	13
Thème n° 10	Conditions de travail et formation	14
Questions de débat		15
Enjeux et pistes de revendications		16

Annexes

Chronologie des derniers événements	17
Liste des membres du Comité aviseur	18

Dépôt légal :

Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

Printemps 2000

En réponse à plus de dix ans de représentations et de revendications des milieux communautaires autonomes, le ministre de la Solidarité sociale annonçait le 5 avril dernier à l'Assemblée nationale le lancement d'une consultation publique sur la proposition de politique intitulée : « *Le milieu communautaire : un acteur essentiel au développement du Québec* ». À la demande du Comité aviseur, appuyé par les organismes et regroupements, la tenue de la consultation a été reportée en septembre afin que le mouvement communautaire autonome puisse se concerter et dégager des positions communes.

L'ensemble des organismes et regroupements d'action communautaire autonome sont concernés par cette politique, qui va baliser pour les années à venir leurs relations avec l'État et leurs cadres de reconnaissance et de financement par les différents ministères et organismes gouvernementaux.

Durant les derniers mois, le Comité aviseur a effectué une première étape de critique et de clarification du document soumis à son examen par le ministre André Boisclair le 20 décembre. Cette étape a permis d'éliminer du texte certains irritants, d'apporter certaines bonifications et d'identifier les nœuds et les enjeux majeurs de la proposition. Ces éléments font l'objet du présent document.

Ce guide de réflexion s'adresse à tous les groupes d'action communautaire autonome au Québec. Il a pour but de soutenir la démarche d'appropriation du contenu de la proposition de politique par l'ensemble des composantes du mouvement, tant au niveau sectoriel que territorial.

Objectifs de la démarche

1. Favoriser l'appropriation de la proposition de politique ;
2. Outiller les organismes et regroupements en vue de la consultation gouvernementale ;
3. Soutenir l'identification de revendications communes face à la proposition.

Comment utiliser ce guide

1° POUR UNE CONSULTATION RAPIDE

Prendre connaissance du *résumé* (introduction) en page 4 et des *pistes de revendications* en page 16.

2° POUR UNE RÉFLEXION PLUS POUSSÉE EN GROUPE

Reprendre ensuite l'analyse, à partir de la critique présentée en résumé, thème par thème :

- ◆ en rappelant les revendications du mouvement sur chaque thème ;
- ◆ en approfondissant la critique, avec l'aide des faits saillants identifiés ;
- ◆ en débattant de l'enjeu global et de la question soumise à la discussion ;
- ◆ en identifiant la ou les revendications à mettre de l'avant (voir *pistes* proposées en page 16).

3° POUR UNE STRATÉGIE CONCERTÉE FACE À LA CONSULTATION GOUVERNEMENTALE

- ◆ Reprendre les revendications ressorties de la discussion et les trier par ordre d'importance ;
- ◆ noter pour chaque thème les arguments à faire valoir lors de la consultation publique ;
- ◆ acheminer le résultat de votre réflexion à votre représentante ou représentant au Comité aviseur (voir *Liste* en page 18).



À lire :

Pour faire cette réflexion, il est important d'avoir lu attentivement les documents suivants :

- Proposition de politique « Le milieu communautaire : un acteur essentiel au développement du Québec », Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec, 5 avril 2000 ;
- « Recommandation d'ensemble », in *Échos du SACA^{com}*, décembre 1996, Comité aviseur ;
- « Déclaration des organismes », in *Échos du Comité aviseur*, mai 1998; Comité aviseur ;
- « La politique gouvernementale : Enjeux et défis », *Échos du Comité aviseur*, automne 1999.

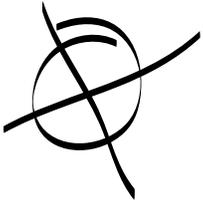
Lors d'une rencontre spéciale sur la proposition du 5 avril, les membres du Comité aviseur se sont entendus sur une lecture commune et ont décidé de proposer au mouvement un certain nombre de revendications face aux grands enjeux identifiés. Le Comité aviseur considère en effet qu'un changement de cap est nécessaire dans les orientations gouvernementales. Nous croyons important que l'ensemble du mouvement fasse connaître de façon concertée ses priorités face à la proposition de politique. En guise de contribution à cette concertation, **voici un aperçu de l'analyse faite par le Comité aviseur.**

- Un premier grand constat : Cette proposition n'est pas la politique qui avait été promise, et cela en dépit d'engagements répétés de la part du gouvernement du Parti québécois. **L'objet de la politique** ne porterait pas sur la reconnaissance et le financement de l'action communautaire autonome (a.c.a.), mais sur les organismes du « secteur communautaire » au sens large. La reconnaissance du mouvement communautaire autonome, porteur de changement social par son approche de prise en charge, est loin de traverser la proposition et aucun engagement spécifique ne vise l'action communautaire autonome.
- Le document gouvernemental lie la reconnaissance des groupes à la réponse aux besoins de la population. La proposition se veut une **offre globale de partenariat** qui valorise principalement l'offre de services venant des milieux communautaires. On entend aussi favoriser la participation des groupes aux lieux d'influence initiés par l'État. Cette offre de partenariat, à l'approche utilitariste, suscite des inquiétudes. Elle tient peu compte de la nature de l'action communautaire autonome, qui implique entre autres de faire la critique de l'impact des politiques gouvernementales. Le gouvernement déclare vouloir respecter **l'autonomie** des organismes. Dans quelle mesure soutiendra-t-il leurs différentes pratiques ?
- La proposition inclut des énoncés de principe en faveur du financement de base qui pourraient constituer des avancées. Cependant le **financement en appui à la mission** n'aurait pas de caractère prépondérant face aux autres modes de financement (soutien ponctuel, projets, etc.). De plus, on inciterait les organismes à l'autofinancement et on systématiserait la reddition de comptes, en prévoyant aussi implanter l'évaluation par résultats. À noter qu'aucun engagement financier n'est associé à la politique.
- À court terme, les programmes du **Fonds d'aide** seraient maintenus pour deux (2) ans. Mais ensuite le gouvernement remettrait en cause les orientations des programmes. Il régionaliserait l'allocation des fonds, à partir de priorités régionales, sans assurer de protection aux organismes de **défense collective des droits** dont il reconnaît pourtant la situation précaire.
- La politique serait arrimée à la politique gouvernementale de **régionalisation**, à l'encontre de la recommandation du mouvement faite en 1998. Le gouvernement prévoit régionaliser, dans toute la mesure du possible, le financement des organismes. Aucun engagement clair ne garantit l'établissement de balises nationales en vue d'assurer l'application des orientations de la politique.
- Enfin, la proposition ne confie pas au **Comité aviseur** le rôle conseil qui lui était auparavant reconnu. Le gouvernement lui attribue un rôle stratégique de porte-parole des organismes, tout en l'invitant à devenir plus largement représentatif de l'action communautaire en regard du champ d'application de la politique.

Bref, il s'agit d'une proposition de politique à examiner sous tous les angles, à partir de ce qui se vit sur le terrain, en identifiant les pièges à éviter tout en recherchant les poignées à saisir pour accroître l'autonomie du mouvement et assurer sa consolidation et son développement en appui à la prise en charge des personnes et des communautés. **Quelle est votre appréciation :**

- 1) Cette proposition est-elle acceptable ? Si oui, est-ce avec des modifications mineures ? Lesquelles ?
- 2) Faut-il plutôt la revoir en profondeur ? Dans quel sens ?
- 3) Ou faut-il la rejeter ?

Il vous est recommandé d'évaluer, pour chaque scénario, les incidences de vos choix.



En résumé : Une proposition de politique à visée utilitariste, qui aurait pour objet la reconnaissance du « secteur » communautaire et non celle de l'action communautaire autonome.

Ce que le mouvement revendique en bref : *Une politique de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome (a.c.a.) qui aurait pour principe directeur une définition de l'a.c.a. et des organismes référant aux caractéristiques déterminées par le mouvement communautaire autonome lors de la Rencontre nationale de 1996.*

FAITS SAILLANTS commentés :

- L'**objet** de la politique n'est pas la reconnaissance de l'action communautaire autonome (a.c.a.). Même si la proposition reconnaît dans une certaine mesure les **caractéristiques** de l'a.c.a., tout en les réarticulant selon une autre logique, la politique s'adresserait au « secteur » communautaire au sens large, sous toutes ses formes.¹ (Réf. *Proposition de politique*, Section 1.3.1, p. 14-15-16)
- Le **champ d'application** de la politique est plus ou moins défini. Les organismes visés par la politique répondraient à cinq grands critères : « Ils ont un statut à but non lucratif ; ils poursuivent une mission sociale qui leur est propre ; ils répondent globalement aux grands principes de l'action communautaire ; ils sont enracinés dans leur communauté et, enfin, ils entretiennent une vie associative et démocratique. » (Réf. *Proposition*, Section 1.4, p.16)

... À quels principes réfère-t-on ? Ceux de l'action communautaire autonome ? Ce n'est pas clair.

Les fondations et les ressources intermédiaires seraient exclues en principe du champ d'application.

... Mais on entretient l'ambiguïté : on semble encourager les organismes à signer des contrats à titre de ressources intermédiaires, à l'encontre du principe de l'autonomie. (Réf. *Proposition*, p.16)

- La politique vise la reconnaissance de l'apport de l'action communautaire (a.c.) au développement social du Québec et aurait entre autres pour **objectif** de valoriser « ce qui en constitue l'essence, soit la transformation sociale, la vie démocratique, la vision globale des problématiques, l'enracinement dans la communauté et l'écoute des besoins de la communauté ». (Réf. *Proposition*, Section 1.5.1, 1^{er} objectif, p.17)

... Cependant, la proposition a une approche utilitariste : on reconnaîtrait les organismes pour leurs services, pour « mieux répondre aux besoins de la population et aux nouvelles problématiques sociales, particulièrement ceux qui apparaissent prioritaires ». Prioritaires aux yeux de qui ?... (Réf. *Proposition*, 9^e objectif, p.18,)

- La politique viserait à assurer la reconnaissance et le soutien de l'a.c. « en **cohérence avec les grandes politiques** du gouvernement, notamment en matière de développement régional et local ».

... Il y a risque que cette cohérence corresponde à un arrimage forcé. (Réf. *Proposition*, 4^e objectif, p.17)

- Les fondements de la politique sont présentés à partir de trois grands axes, l'action communautaire étant située comme : outil de **développement de la citoyenneté**, partenaire du développement et réseau d'interventions et de services. (Réf. *Proposition*, Section 1.5.2, p.18-19-20)

... Malheureusement, la proposition est axée par la suite sur l'offre de services. On évacue la dimension critique de la citoyenneté qui vise la transformation sociale et s'appuie sur des valeurs de justice sociale, de solidarité et d'égalité entre les hommes et les femmes.

Enjeu pour le mouvement : obtenir la préservation et le développement de la spécificité de l'action communautaire autonome dans son rôle critique et de prise en charge

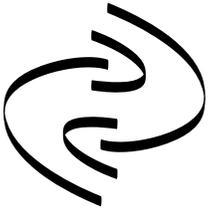
1. Le « secteur » communautaire inclurait notamment les fondations assimilables à des organismes communautaires qui ont une mission autre que la levée de fonds, les organismes communautaires qui ont des projets d'économie sociale ou qui prennent des contrats à titre de ressources intermédiaires, les Carrefours Jeunesse Emploi, etc.

Question 1

« Dans l'état actuel de la proposition, la reconnaissance spécifique de l'action communautaire autonome est-elle possible dans le cadre plus large de la reconnaissance du secteur communautaire ? »

Thème n° 2

Cadre partenarial



En résumé : Un cadre de reconnaissance qui serait lié à la réponse aux besoins prioritaires de la population dans un rapport de partenaires avec l'État.

Ce que le mouvement revendique en bref : *la liberté de participation des organismes aux concertations, partenariats et consultations initiés par l'État ou d'autres acteurs, et que le financement des organismes ne soit pas conditionnel à ces participations.*

FAITS SAILLANTS commentés :

- La proposition se veut une **offre de partenariat globale**, balisée entre autres par l'objectif suivant : « Permettre aux organismes communautaires de jouer le rôle de partenaires à part entière de l'État par l'instauration des conditions favorisant l'exercice de la relation partenariale et en particulier, par le respect de l'autonomie des organismes à déterminer leur mission, leurs orientations, leurs modes et leurs approches d'intervention ainsi que leurs modes de gestion ». (Réf. Proposition, Section 1.5.1, 5e objectif, p.17)
... Mais la reconnaissance proposée inscrirait d'emblée les organismes dans un cadre partenarial, sans tenir compte de la diversité des pratiques et des rapports à l'État. Voir à ce sujet l'historique et la réinterprétation de l'évolution du mouvement vers le partenariat. (Réf. Proposition, Section 1.2, p.12-13)
- La proposition balise les liens avec les ministères bailleurs de fonds en s'appuyant sur l'accréditation et la notion de **ministère « partenaire »**. (Réf. Proposition, Section 2.4.2, p.33-34)
... La notion de partenaire n'est pas claire dans la proposition. Un bailleur de fonds n'est pas en soi un partenaire. De plus, il paraît difficile de parler de correspondance entre la mission d'un ministère « partenaire » et la mission des organismes qui jouent un rôle critique face aux politiques de ce même ministère. Qu'entend-on par mission ? Veut-on parler du champ d'intervention ?
- On affirme que l'offre de partenariat s'inscrit « dans une dynamique de **participation libre et volontaire** et ne conditionne pas l'accès au soutien des organismes et regroupements ». On dit aussi que « l'engagement gouvernemental de soutenir l'a.c. n'est pas lié à la participation des organismes communautaires aux lieux de partenariat (...) ». (Réf. Proposition, Sections 2.2 et 2.4, p.25 et 28)
... Mais les références nombreuses aux priorités de l'État et à la responsabilité du gouvernement « d'assurer la réponse la plus adéquate aux besoins des citoyennes et des citoyens » semblent contredire à certains égards ces affirmations sur ce qui guidera le soutien financier gouvernemental.
- D'autre part, le sixième objectif portant sur les relations entre l'État et les organismes favoriserait la prise en compte de leur expertise et de leurs diagnostics « dans la **détermination des besoins** de la population et des services ou interventions à déployer prioritairement pour y répondre ». (Réf. Proposition, Section 1.5.1, 6e objectif, p.17)
- L'offre partenariale serait assortie d'engagements qui ouvrent des portes aux organismes désireux de s'inscrire dans les lieux d'influence initiés par l'État, en tant que « **partenaires essentiels** » lors de la planification et de la mise en œuvre des politiques gouvernementales. (Réf. Proposition, Section 2.2, p.26)
... Un signal d'alarme est lancé sur le terrain par certains organismes qui constatent que leur énergies sont déjà très sollicitées pour peu de résultats, au détriment parfois de leur mandat auprès des populations.

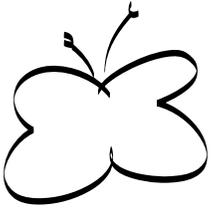
Enjeu pour le mouvement : obtenir la reconnaissance et le soutien financier des pratiques qui ne s'inscrivent pas dans une approche partenariale

Question 2

« Dans l'état actuel de la proposition, les organismes peuvent-ils être reconnus et soutenus dans l'exercice de leur mission, tout en étant respectés dans leur type de rapport à l'État ? »

Thème n° 3

Autonomie



En résumé : On reconnaîtrait en principe l'autonomie des organismes, mais sans que cela traverse la politique.

Ce que le mouvement revendique en bref :

- que la politique affirme le principe de l'autonomie des organismes comme devant guider l'intervention de l'État à leur égard ;
- que la politique reconnaisse que chaque organisme détermine librement ses règles et normes de régie interne, en conformité avec sa mission, ses orientations et les objectifs qu'il se donne en regard des besoins identifiés par le milieu ;
- que la politique reconnaisse que l'organisme n'est pas un exécutant des mandats reçus de l'État et qu'il évalue lui-même sa mission et ses orientations et s'assure de la cohérence entre celles-ci et ses pratiques ; ...

FAITS SAILLANTS commentés :

- Le principe de *respect de l'autonomie* des organismes se trouverait reconnu dans le 5^e objectif de la politique, qui traite des relations que le gouvernement veut entretenir avec le milieu communautaire. (Réf. Proposition, Section 1.5, p. 17)
 - La proposition situe comme *fondement de la relation de partenariat* le respect de la mission, des orientations, des modes et des approches d'intervention et des modes de gestion des organismes communautaires. (Réf. Proposition, Section 2.3, p. 27)
 - Le gouvernement verrait ses pratiques pour assurer le respect de l'autonomie. Il s'engagerait à « examiner et harmoniser ses pratiques pour assurer le respect de l'autonomie des organismes communautaires à déterminer leur mission, leurs orientations, leurs modes et approches d'intervention et leurs modes de gestion ». (Réf. Proposition, Engagement, p. 28)
- ... C'est là un début d'engagement sur lequel les organismes pourraient s'appuyer face aux menaces d'ingérence dans leurs pratiques et dans leur régie interne. Il reste à évaluer si les conditions se trouvent réunies pour assurer le respect de l'autonomie des organismes. Cela dans le contexte où les incitations à la complémentarité des interventions et des services avec le réseau public se font de plus en plus pressantes au détriment du développement de pratiques alternatives.
- Par ailleurs, le respect de l'autonomie ne se trouve pas pris en compte de façon systématique dans les orientations sur le financement, si on considère par exemple les sept principes énoncés en matière de soutien financier. (Réf. Proposition, Section 2.4.1, p. 30)

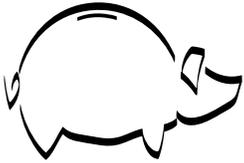
Question 3

« Dans l'état actuel de la proposition, l'autonomie des organismes est-elle reconnue de façon adéquate, dans le respect de leur mission et des mandats confiés par la communauté ? »

Enjeu pour le mouvement : contrer la complémentarité forcée au réseau public et aux priorités de l'État

Thème n° 4

Financement de la mission



En résumé : Des énoncés de principe intéressants, mais limités sur le financement de base.

Ce que le mouvement revendique en bref :

- que la politique reconnaisse le principe d'un financement public, stable, adéquat, récurrent et minimalement triennal, en appui à la reconnaissance de la mission globale des organismes d'a.c.a. ;
- que la politique prévoie un accroissement substantiel et une indexation régulière de l'enveloppe globale dédiée à l'a.c.a.(...);
- que le financement de l'État soutienne l'autonomie des organismes et participe de façon prépondérante au financement de leur mission globale ;
- que le financement public contribue à assurer le financement de base des organismes d'a.c.a. au moyen d'ententes de financement (...);
- que la politique mette de l'avant l'obligation pour tous les ministères de dégager des enveloppes pour le financement de base des organismes d'a.c.a. (...);
- qu'elle vise à assurer le financement de base des organismes tout en évitant de les diriger vers un guichet unique.

FAITS SAILLANTS commentés :

- La proposition étendrait le **financement de base** à tous les ministères et généraliserait le **financement triennal**. Le gouvernement s'engagerait à « consacrer une *portion importante* du soutien financier global qu'il octroie aux organismes communautaires sous la forme d'une participation au financement de base ». (Réf. Proposition, Sections 2.4.2-2.4.3, Engagements p.31 et 35)
... On ne s'engagerait cependant pas à donner un caractère *prépondérant* au financement de base comme mode de financement.
- Le gouvernement favoriserait par ailleurs la **participation des autres bailleurs de fonds** privés et publics dans la consolidation des o.c. Et on inciterait les organismes à l'**autofinancement**, sans obligation, mais le principe est posé, avec l'objectif qu'ils soient soutenus par des fonds autres que publics. (Réf. Proposition, Section 2.4.2, p.31)
- On établirait des **critères d'accès** au financement de base : statut d'organisme à but non lucratif ; faire preuve d'un fonctionnement démocratique ; être enraciné dans la communauté (...); avoir une finalité sociale ; répondre globalement aux « grands principes » de l'a.c. [Lesquels ?] Ces critères, très larges, pourraient être resserrés si on partait des caractéristiques de l'a.c.a. (Réf. Proposition, p.34)
- Le gouvernement systématiserait le principe de la **reddition de comptes** des organismes : à noter que les organismes d'a.c.a. sont en accord avec le fait de devoir rendre compte des sommes reçues.
... Mais la reddition de comptes ouvre la porte à l'ingérence lorsque toute personne semble pouvoir s'enquérir de la « conformité » des activités des organismes avec leur mission, ce qui relève de l'évaluation et est du ressort des organismes. (Réf. Proposition, Section 2.5.1, p.37-38)
- Le gouvernement s'engage à négocier paramètres, modalités, indicateurs et processus d'évaluation : cela peut contrer à court terme l'application de l'**évaluation axée sur les résultats**. Mais qu'en sera-t-il à long terme ? (Réf. Proposition, Section 2.5.2, Engagements p.39)

Question 4

« Dans l'état actuel de la proposition, le financement de base en appui à la mission est-il assuré adéquatement ? »

Enjeu pour le mouvement : renverser la tendance au financement par projets comme principal mode de financement et contrer l'ingérence

Thème n° 5

Reconnaissance et financement des regroupements



En résumé : L'État participerait au financement de base des regroupements, mais un accent particulier serait mis sur les cotisations des organismes.

Ce que le mouvement revendique en bref :

- que la politique reconnaisse le principe de la reconnaissance des structures autonomes de représentation et de concertation mises sur pied par les milieux communautaire autonomes, tant sur le plan local, régional, national, international, que sectoriel, intersectoriel ou multisectoriel. Cette reconnaissance doit s'appuyer sur le respect de leur autonomie, de leur identité, de leur orientations et de leur fonctionnement ;
- que la politique établisse la nécessité de l'attribution d'un soutien financier de base de l'État aux structures autonomes de représentation et de concertation dont se sont dotés les organismes d'a.c.a.

FAITS SAILLANTS commentés :

- La proposition prend en compte *l'ensemble de la mission* des regroupements, de divers niveaux, tant comme instances de concertation et de représentation politique, que dans leur rôle de recherche, de formation, d'analyse, de défense collective des droits, de protection de la qualité des services et de l'intervention de leurs membres. (Réf. Proposition, Section 2.4.5, p.35-36)
- Le gouvernement s'engagerait à ce que les ministères et organismes gouvernementaux participent au **financement de base** des regroupements. Il s'attend cependant à ce que les regroupements ayant accès à un financement de base « complètent une partie de celui-ci par le biais des **cotisations d'adhésion** de leurs organismes membres ». Il s'engagerait à cet égard à ce que ces cotisations puissent être prises en considération dans le financement de base des organismes. (Réf. Proposition, Engagements p.36)

... Tout en reconnaissant la signification importante des cotisations dans la vie démocratique d'un regroupement, dans quelle mesure peut-on s'attendre à ce que le financement de l'ensemble des regroupements s'appuie sur les cotisations de leurs membres, compte tenu de la précarité de la situation financière de bien des groupes de base ? De plus, cette approche apparaît difficile d'application pour les organismes adhérant à plusieurs structures de concertation de divers types, tant sectorielles que locales, régionales ou nationales, ou encore internationales.

- La proposition reconnaîtrait spécifiquement le **rôle des regroupements en formation** et le gouvernement s'engagerait à les soutenir pour qu'ils puissent répondre aux besoins de formation de leurs membres.
... Cela, tout en situant le Comité sectoriel sur l'action communautaire et l'économie sociale comme interlocuteur privilégié. Il reste à voir selon quelle approche serait effectuée l'identification des besoins, et pour quelles fins. (Réf. Proposition, Section 2.7, p.41-42).

Question 5

Dans l'état actuel de la proposition, les regroupements peuvent-ils être reconnus pour la totalité de leurs rôles et soutenus adéquatement ? »

Enjeu pour le mouvement : obtenir un financement de base adéquat pour les regroupements

Thème n° 6

Défense collective des droits et Fonds d'aide



En résumé : Reculs appréhendés pour les organismes de défense des droits et régionalisation du Fonds

Ce que le mouvement revendique en bref :

- que, dans le cadre du financement d'ensemble de l'a.c.a., le rôle du Fonds d'aide consiste notamment à reconnaître de façon particulière l'apport des organismes de défense collective des droits, en maintenant la priorité à la consolidation des organismes.

FAITS SAILLANTS commentés :

Défense collective des droits

- En plus des frais généraux et des frais salariaux, la proposition prévoit que la défense collective des droits et l'éducation aux droits feraient partie des **coûts admissibles** dans le financement de base, de même que la vie associative, les activités de concertation et de représentation ainsi que le soutien et l'encadrement de l'action bénévole. Dans cette section, on met l'emphase sur les frais liés à l'existence même des organismes. (Réf. Proposition, Section 2.4.2, p.32)
... Au delà de l'« offre de services », la proposition avance une forme de reconnaissance des interventions et des pratiques reliées à l'action d'un organisme. Le tableau semble cependant incomplet : il manque des dimensions importantes, notamment les pratiques de conscientisation telles que l'éducation populaire qui est complètement absente de la proposition.
- Le gouvernement s'engagerait à prendre en compte dans le financement de base la **mission** ou les **interventions spécifiques** des organismes en matière de défense collective des droits, et à ce que les **paramètres** soient négociés avec le milieu communautaire. (Réf. Proposition, Engagements, p.33)
... Cependant, il ne s'engagerait pas à protéger les organismes et regroupements dont la mission principale est la défense collective des droits, qui ne bénéficient pas de financement de base en dehors du Fonds d'aide et ont le plus de difficultés à se faire financer. Ce qui constitue une demande du mouvement, réitérée en 1998.

Fonds d'aide

- On affirmerait la vocation du Fonds dédiée au développement de l'a.c. dans ses aspects novateurs, soulignant que « toute société qui souhaite progresser doit miser sur des façons de faire qui peuvent apparaître (...) dérangeantes, mais qui peuvent paver la voie de l'avenir ». (Réf. Proposition, Section 3.2, p.49-50)
... Tout en s'engageant à préserver le « **caractère distinct** » du Fonds d'aide à l'a.c.a. en regard des programmes et mesures ministériels et sectoriels, on souligne cependant que son utilisation doit être progressivement réorientée afin d'éviter toute substitution avec les programmes existants.
- On indique, sans s'y engager formellement, que les **programmes actuels** du Fonds d'aide seraient maintenus pendant les deux premières années de mise en œuvre de la politique. (Réf. Proposition, Section 2.4.5, p.37)
... Mais on régionaliserait ensuite l'allocation des budgets du Fonds, sans préciser la façon dont seront appliquées les priorités du mouvement, sinon en demandant un Avis du Comité aviseur. Le gouvernement s'engagerait à « favoriser l'affectation des fonds du SACA selon des priorités établies par les acteurs régionaux et locaux ». (Réf. Proposition, Section 3.2, p.50)

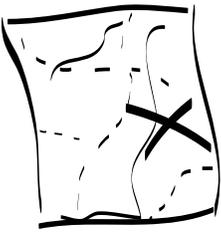
Enjeux pour le mouvement : protéger le financement des organismes de défense collective des droits ; préserver la vocation du Fonds d'aide dédiée à l'a.c.a.

Question 6

« Dans l'état actuel de la proposition : A) la défense collective des droits peut-elle être reconnue et soutenue adéquatement, à court, moyen et long terme ? B) Le mouvement peut-il avoir une prise sur les priorités d'attribution des budgets du Fonds ? »

Thème n° 7

Régionalisation



En résumé : Arrimage envisagé avec la politique de développement régional et de localisation, à l'encontre de l'orientation recommandée par le mouvement en 1998.

Ce que le mouvement revendique en bref :

- que la politique affirme le rôle des organismes d'a.c.a. dans la prise en charge des communautés locales et régionales ainsi que le respect de leur autonomie et de leur identité face à la déconcentration (...); dans cet esprit, que la politique ne soit pas utilisée pour orchestrer la mise en œuvre auprès des milieux communautaires autonomes des politiques de régionalisation ;
- que l'État détermine, en concertation avec le mouvement communautaire autonome, des balises nationales fournissant de grandes orientations aux ministères et organismes gouvernementaux en matière de reconnaissance et de financement de l'a.c.a. (...);
- que ces balises s'appliquent pour l'ensemble des politiques sectorielles et qu'elles s'appuient sur la définition de l'a.c.a. incluse dans la politique dans le respect des caractéristiques adoptées par le mouvement ; pour ce faire, que la politique prévoie le maintien d'une instance de niveau national de consultation et de décision concernant l'allocation des fonds, et la détermination d'orientations en concertation avec les milieux communautaires autonomes ;
- que ces balises reflètent et prennent en compte les dynamiques et caractéristiques régionales et locales et permettent un appui véritable aux initiatives originales et aux besoins des communautés et des collectivités.

FAITS SAILLANTS commentés :

- La proposition vise l'arrimage des orientations de la politique gouvernementale à la politique de soutien au **développement local et régional**. (Réf. Proposition, Section 1.5.1, 4^e objectif, p.17) On indique que c'est dans ce contexte que la politique de reconnaissance et de soutien de l'a.c. devrait se déployer, dans le but de rapprocher les acteurs locaux et régionaux de l'**identification des besoins**. Le gouvernement s'engagerait « à ce que les orientations touchant le soutien financier puissent dans toute la mesure du possible être appliquées au palier régional ». (Réf. Proposition, Section 2.12, p.45-46)

... D'autre part, on souligne, sans s'y engager formellement, que la politique impliquerait « l'adoption de balises nationales précisant les modalités de mise en œuvre des orientations et des principes de la politique ». L'absence de garantie à cet égard suscite de vives inquiétudes quant au respect des orientations de la politique. (Réf. Proposition, Section 2.4.1, p.30)

- Le gouvernement confierait aux Conférences administratives régionales (CAR) le rôle d'harmoniser les interventions gouvernementales liées à la politique en région, et de réunir avec l'aide des Conseils régionaux de développement (CRD) les conditions pour la **conclusion d'ententes** spécifiques et multisectorielles, locales et régionales (Réf. Proposition, Section 2.12, p.46)

... On peut s'inquiéter de cette orientation alors que ces instances n'ont aucune expertise reconnue en matière d'a.c.a. De plus, les représentantes et représentants des organismes d'a.c.a. se retrouvent très minoritaires au sein des **instances régionales**.

- Enfin, la proposition incite les ministères à régionaliser leurs interventions auprès des o.c. (Réf. Proposition, Section 3.1, p.48) Sans véritables balises nationales, l'expérience démontre que l'attribution des fonds répondra à bien d'autres priorités, en termes de création d'emploi ou de développement économique, avant celles du mouvement communautaire autonome.

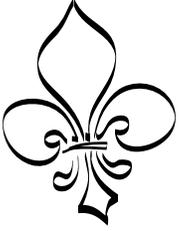
Enjeu pour le mouvement : obtenir l'établissement et l'application de balises nationales dans l'allocation des fonds dédiés aux organismes

Question 7

« Dans l'état actuel de la proposition, le mouvement peut-il faire entendre ses priorités en matière d'a.c.a., tant sur le plan des balises nationales envisagées que sur le plan des structures régionales ? »

Thème n° 8

Rôle du SACA



En résumé : La proposition confierait au SACA le rôle conseil auprès du gouvernement ainsi que la coordination de la mise en œuvre et des travaux de recherche liés à la politique

Ce que le mouvement revendique en bref :

- que la politique soit portée par une structure gouvernementale responsable à l'égard de l'a.c.a, qui corresponde (...) à un acte politique de reconnaissance du mouvement c.a. et qui constitue un lieu privilégié pour incarner la politique gouvernementale au moyen de plans d'action et de mesures concrètes ;
- que cette structure prévoie la participation de représentantes et représentants du mouvement à la détermination de ses orientations et à l'identification des besoins et des priorités des milieux communautaires autonomes ;
- que la composition et le mandat de cette structure soient établis en consultation des milieux communautaires autonomes(...);
- que cette structure joue un rôle majeur au sein de l'appareil d'État à l'égard des organismes d'a.c.a., notamment : en exerçant un leadership face au soutien financier(...), en incitant chacun des ministères à accroître son soutien (...), en initiant des mesures d'accessibilité du soutien gouvernemental (...).

FAITS SAILLANTS commentés :

- La proposition confie au SACA un rôle de *support au secteur communautaire*, notamment par la réalisation de recherches et d'analyses sur l'a.c., de même qu'une mission horizontale. On y affirme de plus que le SACA jouera un *rôle conseil* auprès du ministre responsable de l'a.c., du gouvernement et des ministères. (Réf. Proposition, Section 3.1, p.47)
- Le SACA jouera également un *rôle de concertation*, afin de rechercher une meilleure complémentarité des mesures de soutien. Pour ce faire, le gouvernement s'engage à mettre en place un *réseau de répondants* à l'a.c. formé par un représentant de chaque ministère ou organisme gouvernemental concerné. (Réf. Proposition, Engagement, p.47)
- Le SACA coordonnera la mise en œuvre des orientations de la politique et devra veiller à la cohérence entre ces orientations et les pratiques ou politiques ministérielles. Il assurera la *coordination des travaux* portant sur les assurances collectives, le régime de retraite, la formation et autres mesures de soutien, ainsi que les démarches auprès d'Investissement-Québec ; il travaillera également à identifier des *indicateurs* des différentes formes de l'a.c. (Réf. Proposition, p.48)

... Ces rôles sont de divers niveaux, certains sont plus techniques alors que d'autres ont un caractère politique : la proposition favorise le développement de l'expertise en matière d'a.c. par le SACA, en établissant notamment des liens avec le milieu universitaire. Le risque est que ce soit au détriment du rôle conseil joué par le Comité aviseur jusqu'à ce jour. (Réf. Proposition, Section 2.11, p.44-45)

Question 8

« Dans l'état actuel de la proposition, le rôle du SACA permet-il d'assurer une meilleure réponse aux besoins et aux priorités des organismes d'a.c.a. et une meilleure liaison avec les ministères ?

Enjeu pour le mouvement : obtenir la participation de représentants du mouvement à la détermination des orientations du SACA et à l'identification des priorités en matière d'action communautaire autonome

Thème n° 9

Rôle du Comité aviseur



En résumé : On modifierait le rôle du Comité aviseur, tout en affirmant le principe du respect du mandat confié par le mouvement, mais le gouvernement ne s'engagerait pas à le financer.

Ce que le mouvement revendique en bref :

- que le mandat du Comité aviseur consiste à formuler des avis-conseils au gouvernement et au SACA à l'égard : des éléments-clés d'une politique gouvernementale, des orientations gouvernementales en matière d'a.c.a., de la promotion et de la défense de l'autonomie des organismes du mouvement communautaire autonome, de l'impact de la régionalisation, du mandat et des activités du SACA, des budgets de l'État, des règles et des critères d'attribution du SACA, des cadres juridiques des organismes d'a.c.a. ;
- que la tâche prioritaire du Comité aviseur consiste à préciser : la structure gouvernementale la plus appropriée à l'égard de l'a.c.a., le statut du Comité aviseur, son rôle, ses pouvoirs, ses tâches, ses responsabilités et son budget, ses règles de fonctionnement, ses liens avec le gouvernement ; ses liens avec les organismes d'a.c.a., son plan de travail et ses priorités, ses mécanismes de consultation démocratique ; sa composition. (...)

FAITS SAILLANTS commentés :

- Le gouvernement reconnaîtrait au Comité aviseur un rôle **stratégique** et se déclarerait prêt à renforcer son rôle de porte-parole du milieu communautaire, tout en tenant compte du champ d'application de la politique.
... On inviterait conséquemment le Comité aviseur à réfléchir sur sa **composition** afin que celle-ci soit la plus représentative possible du milieu communautaire et de son évolution. Le gouvernement s'engagerait à veiller à ce que les principales composantes ou différents secteurs de l'a.c. puissent être associés à la mise en œuvre de la politique. (Réf. Proposition, Section 3.3, p.51)
- On associerait d'autre part le Comité aviseur aux travaux du **comité interministériel**, et on solliciterait son **Avis** sur l'utilisation du Fonds d'aide et sur les enjeux à long terme en matière d'a.c. Il serait d'ailleurs à ce titre convié à une consultation annuelle sur les enjeux globaux découlant des orientations gouvernementales et sur les enjeux propres à chacun des secteurs de l'a.c. (Réf. Proposition, Section 2.2, Engagements, p.26)
- Le gouvernement s'engagerait ainsi à considérer le Comité aviseur comme un **interlocuteur privilégié**, dans une certaine mesure, tout en modifiant son rôle et en l'incitant à devenir plus largement représentatif de l'a.c.
... Cette question interpelle le mouvement communautaire autonome face au rôle qu'il désire voir jouer au Comité aviseur. Le mouvement devra statuer sur le mandat du Comité aviseur lors de la prochaine Rencontre nationale. (Réf. Proposition, Section 3.3, Engagements, p.51)
- A noter que le gouvernement ne s'engage pas formellement à soutenir financièrement le Comité aviseur.

Enjeu pour le mouvement : assurer sur le plan national son influence sur les orientations gouvernementales en matière d'a.c.a. face à l'adoption de la politique

Question 9

« Dans l'état actuel de la proposition, le rôle de porte-parole des organismes d'action communautaire qui serait confié au Comité aviseur par le gouvernement correspond-il au désir du mouvement ? Le rôle du Comité aviseur est-il soutenu de façon adéquate ? »

Thème n° 10

Conditions de travail et formation



En résumé : Le gouvernement interviendrait dans les conditions de travail au sein des organismes par le développement de l'accès à certains régimes préférentiels.

Ce que le mouvement revendique en bref : *Le mouvement n'a pas formulé collectivement de revendications concernant les conditions de travail et a plutôt revendiqué au travers des années un financement de base adéquat. Cependant, en référant à la présence majoritaire des femmes dans les organisations, le mouvement a revendiqué une politique qui ait pour objet de combattre les situations de précarité et de pauvreté vécues par les organisations ainsi que par les personnes qui les supportent.*

FAITS SAILLANTS commentés :

- La proposition envisage que soient explorés en collaboration avec le Comité aviseur certains aspects des conditions de travail (**accès aux avantages sociaux**), interpellant sur d'autres aspects des interlocuteurs communautaires non précisés (« milieu communautaire », représentants des regroupements, ...), à l'exception du **soutien à la formation** dont la préoccupation serait confiée au Comité sectoriel sur l'action communautaire et l'économie sociale. (Réf. Proposition, Sections 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, p.41 à 44)
- La proposition met notamment de l'avant des exemptions de « taxes » pour les organismes communautaires.

... Mais il s'agit dans le cas de la **cotisation à la CSST** d'une obligation à titre d'employeurs envers la protection des travailleuses et travailleurs. On créerait ainsi une brèche dans les responsabilités des employeurs en s'appuyant sur les milieux communautaires, ce qui apparaît critiquable dans une approche de solidarité sociale. (Réf. Proposition, Section 2.10, p.44)
- Au moyen de l'examen des besoins de formation des organismes, on ouvre potentiellement la porte à l'établissement de **profils de formation**, face à quoi le mouvement devrait être vigilant dans le contexte actuel des pressions à la compétitivité de la main d'œuvre. (Réf. Proposition, Section 2.7, p.41-42)

Enjeu pour le mouvement : obtenir l'amélioration des conditions d'intervention par l'obtention d'un financement de base adéquat et prévenir l'ingérence dans la gestion des organismes

Question 10

« Dans l'état actuel de la proposition, les changements envisagés aux conditions de travail constituent-ils des améliorations souhaitables et le cas échéant sont-ils réalisables dans le respect de l'autonomie de gestion ? »

Questions de débat

Q-1. **Objet de la politique**

« Dans l'état actuel de la proposition, la reconnaissance spécifique de l'action communautaire autonome (a.c.a.) est-elle possible dans le cadre plus large de la reconnaissance du secteur communautaire ? »

Q-2. **Cadre partenarial**

« Dans l'état actuel de la proposition, les organismes peuvent-ils être reconnus et être soutenus dans l'exercice de leur mission, tout en étant respectés dans leur type de rapport à l'État ? »

Q-3. **Définition de l'autonomie**

« Dans l'état actuel de la proposition, l'autonomie des organismes est-elle reconnue de façon adéquate, dans le respect de leur mission et des mandats confiés par la communauté ? »

Q-4. **Financement de la mission**

« Dans l'état actuel de la proposition, le financement de base en appui à la mission est-il assuré adéquatement, dans le respect de l'autonomie des organismes ? »

Q-5. **Reconnaissance et financement des regroupements**

« Dans l'état actuel de la proposition, les regroupements peuvent-ils être reconnus pour la totalité de leurs rôles et soutenus adéquatement ? »

Q-6. **Défense collective des droits et Fonds d'aide**

« Dans l'état actuel de la proposition :

A) la défense collective des droits peut-elle être reconnue et soutenue adéquatement, à court, moyen et long terme ?

B) le mouvement peut-il avoir une prise sur les priorités d'attribution des budgets du Fonds ? »

Q-7. **Régionalisation**

« Dans l'état actuel de la proposition, le mouvement peut-il faire entendre ses priorités en matière d'a.c.a., tant sur le plan des balises nationales envisagées que sur le plan des structures régionales ? »

Q-8. **Rôle du SACA**

« Dans l'état actuel de la proposition, le rôle du SACA permet-il d'assurer une meilleure réponse aux besoins et aux priorités des organismes d'a.c.a. et une meilleure liaison avec les ministères ? »

Q-9. **Rôle du Comité aviseur**

« Dans l'état actuel de la proposition, le rôle de porte-parole des organismes d'action communautaire qui serait confié au Comité aviseur par le gouvernement correspond-il au désir du mouvement ? Le rôle du Comité aviseur est-il soutenu de façon adéquate ? »

Q-10. **Conditions de travail et formation**

« Dans l'état actuel de la proposition, les changements envisagés aux conditions de travail constituent-ils des améliorations souhaitables et le cas échéant sont-ils réalisables dans le respect de l'autonomie de gestion ? »

Enjeux et pistes de revendications

Objet

Enjeu : *Obtenir la préservation et le développement de la spécificité de l'action communautaire autonome (a.c.a.) dans son rôle critique et de prise en charge*

REVENDEICATION 1

Que la reconnaissance des caractéristiques de l'action communautaire autonome soit inscrite dans la politique comme principe directeur et que cette reconnaissance soit associée à des engagements financiers

Cadre partenarial

Enjeu : *Obtenir la reconnaissance et le soutien financier des pratiques qui ne s'inscrivent pas dans une approche partenariale*

REVENDEICATION 2

Que la politique reconnaisse les divers modes d'intervention des organismes et les divers types de rapport à l'État

Autonomie

Enjeu : *Contre la complémentarité forcée au réseau public et aux priorités de l'État*

REVENDEICATION 3

Que le respect de l'autonomie des organismes traverse l'ensemble de la politique

Financement de la mission

Enjeux : *Renverser la tendance au financement par projets comme principal mode de financement et contre l'ingérence ; obtenir l'amélioration des conditions d'intervention par l'obtention d'un financement de base adéquat*

REVENDEICATION 4

Que le gouvernement s'engage à donner un caractère prépondérant au financement de base de la mission des organismes, sans oublier le financement pour des activités spécifiques liées à la mission

REVENDEICATION 5

Que la politique soit associée à une hausse de l'enveloppe budgétaire de l'action communautaire autonome dès 2001

Regroupements

Enjeu : *Obtenir un financement de base adéquat pour les regroupements*

REVENDEICATION 6

Que les regroupements soient reconnus et soutenus adéquatement pour la totalité de leurs rôles

Défense collective des droits et Fonds d'aide

Enjeux pour le mouvement : *Protéger le financement des organismes de défense collective des droits ; préserver la vocation du Fonds d'aide dédiée à l'a.c.a.*

REVENDEICATION 7

Que le gouvernement maintienne le rôle du Fonds d'aide en appui aux organismes et regroupements de défense collective des droits

REVENDEICATION 8

Que soit abandonnée la régionalisation du Fonds et que soit maintenue la gestion du Fonds par le SACA

Régionalisation

Enjeu : *Obtenir l'établissement et l'application de balises nationales dans l'allocation des fonds dédiés aux organismes*

REVENDEICATION 9

Que soient établies des balises nationales dans l'allocation des fonds dédiés aux organismes

REVENDEICATION 10

Que soit abandonnée la régionalisation/localisation du financement de base en appui à la mission provenant des différents ministères

REVENDEICATION 11

Que soit abandonnée l'idée de confier l'application des orientations de la politique aux structures régionales et locales

Comité aviseur

Enjeu : *Assurer la participation de représentants du mouvement à la détermination des orientations du SACA et à l'identification des priorités en matière d'a.c.a. ; assurer sur le plan national l'influence du mouvement sur les orientations gouvernementales en matière d'a.c.a. face à l'adoption de la politique*

REVENDEICATION 12

Que la politique reconnaisse l'expertise du Comité aviseur en matière d'action communautaire autonome et que soit maintenu son rôle conseil, associé à un financement adéquat

Chronologie des derniers événements

Septembre 1999 à janvier 2000

- Mise en œuvre du Plan de sensibilisation et de mobilisation du Comité aviseur : diffusion d'une affiche et du bulletin d'information sur les enjeux de la politique gouvernementale, tenue de 22 rencontres régionales de formation impliquant quelque 1 200 personnes.
- Envoi par les organismes d'un millier de lettres types au ministre de la Solidarité sociale, André Boisclair, demandant le dépôt de la proposition de politique gouvernementale.

Novembre 1999

- 1^{er} novembre : Journée de visibilité de l'action communautaire autonome, avec tenue de conférences de presse et d'activités de sensibilisation dans toutes les régions du Québec.
- Rencontre du ministre sur le processus d'adoption de la politique gouvernementale : le Comité aviseur exige de pouvoir disposer de temps pour consulter ses instances et décide de se retirer du comité d'orientation bi-partite chargé d'encadrer la démarche gouvernementale.

Décembre 1999

- Rencontre spéciale du Comité aviseur sur sa stratégie face au dépôt annoncé de la politique.
- 20 décembre : Le ministre dépose au Comité aviseur une proposition de politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire.
- Publication d'une libre opinion dans Le Devoir signée de 35 chercheurs invitant le ministre Boisclair à reconnaître le rôle novateur de l'action communautaire autonome.

Janvier 2000

- Production par le Comité aviseur d'une grille d'analyse de la proposition et consultation des secteurs.
- Rencontres de clarification sur le contenu de la proposition avec le Secrétariat à l'action communautaire autonome et le cabinet du ministre de la Solidarité sociale.

Février 2000

- Tenue d'une rencontre spéciale du Comité aviseur sur le contenu de l'Avis du Comité aviseur et de ses recommandations face à la proposition du 20 décembre.
- Production et diffusion large de l'Avis du Comité aviseur, appuyé d'une campagne de lettres demandant au ministre de négocier.
- Rencontre du ministre pour vérifier son ouverture à négocier des remaniements majeurs, notamment concernant l'objet de la politique et le cadre partenarial. Le ministre se dit prêt à effectuer des changements importants.

Mars 2000

- Production par le SACA d'une version remaniée de la proposition de politique et rencontre entre le cabinet et le Comité aviseur sur les enjeux majeurs non résolus par la proposition.

Avril 2000

- Présentation par le ministre au Comité aviseur d'une nouvelle version et annonce du lancement de la consultation pour le début mai. Le Comité aviseur demande le report de cette consultation.
- Le ministre rend publique la proposition de politique en date du 5 avril et procède au lancement officiel de la consultation publique.
- Le Comité aviseur adopte son Plan d'action face à la proposition de politique et lance une campagne de lettres en appui à la demande de report.

Mai 2000

- Le Comité aviseur rencontre Gérald Larose, président de la consultation gouvernementale, qui annonce que la consultation se tiendra en septembre prochain, dans toutes les régions du Québec.
- Production par le Comité aviseur d'un guide de réflexion sur la proposition de politique et début de la tenue en région de rencontres de concertation intersectorielles.

Liste des membres du *Comité aviséur*

REGROUPEMENTS MULTISECTORIELS

Coalition des tables régionales des organismes communautaires du secteur santé et services sociaux

Madame Lise Nantel
Tél. : (450) 438-8005
Substitué : Monsieur Renaud Beaudry
TROC—Centre-du-Québec/Mauricie
Tél. : (819) 371-5957

Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MEPACQ)

Madame Carole Gadoua
Tél. : (514) 843-3236
Substitué : Madame Monique Villeneuve
MEPAC Saguenay -Lac Saint-Jean
Tél. : (418) 542-9320

Table des fédérations et organismes nationaux en éducation populaire autonome

Monsieur Pierre Valois
Tél. : (514) 842-2548 #22
Substitué : Monsieur Jean-Marie Lafortune
Centre St-Pierre
Tél. : (514) 524-3561

Table des regroupements d'organismes communautaires et bénévoles, santé et services sociaux (TRPOCB)

Madame Madeleine Lacombe
Tél. : (514) 844-1309
Substitué : Monsieur Serge Charbonneau
Regroupement des organismes en justice alternative du Québec (ROJAQ)
Tél. : (514) 281-1858

Table nationale des Corporations de développement communautaire (TNCDC)

Monsieur Pierre Ducasse
Tél. : (819) 478-9647
Substitué : Monsieur Robert Bernatchez
CDC Bas-Richelieu
Tél. : (450) 746-7871

REGROUPEMENTS SECTORIELS

SECTEUR ACTION BÉNÉVOLE

Monsieur Pierre Riley
Fédération des centres d'action bénévole du Québec (FCABQ)
Tél. : (514) 843-6312
Substitué : Madame France Cormier
Centre d'action bénévole de la région de Shawinigan
Tél. : (819) 537-1444

SECTEUR ALPHABÉTISATION POPULAIRE

Madame Nathalie Dionne
Regroupement des groupes populaires en alphabétisation du Québec (RGPAQ)
Tél. : (514) 523-7762
Substitué : Monsieur Christian Pelletier
Regroupement des groupes populaires en alphabétisation (RGPAQ)
Tél. : (514) 523-7762

SECTEUR AUTOCHTONES

Nomination à venir
Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (RCAAQ)
Tél. : (418) 842-6354

SECTEUR COMMUNICATIONS

Madame Marie-Claude Savoie
Fédération des TVC autonomes du Québec
Tél. : (819) 621-1616
Substitué : Monsieur Gérald Gauthier
Fédération des TVC autonomes du Québec
Tél. : (819) 621-1616

SECTEUR CONSOMMATION

Monique Villemaire
Fédération des ACEF
Tél. : (514) 271-7004
Substitué : Monsieur Frédéric Boudreau
APIC Côte-Nord
Tél. : (418) 589-7324

SECTEUR DÉFENSE DES DROITS

Monsieur Raymond Johnston
Assemblée des travailleurs et travailleuses accidentés du Québec (ATTAQ)
Tél. : (514) 496-0147
Substitué : Madame Yolande Tourigny
Front commun des personnes assistées sociales du Québec
Tél. : (514) 987-1989

SECTEUR ÉDUCATION À LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Madame Francine Nemeh
Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI)
Tél. : (514) 871-1086
Substitué : Nomination à venir

SECTEUR ENVIRONNEMENT

Madame Gabrielle Pelletier
Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE)
Tél. : (514) 392-0096
Substitué : Monsieur Karel Ménard
Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets
Tél. : (514) 396-2686

SECTEUR FAMILLE

Madame Sylvie Lévesque
Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)
Tél. : (514) 729-6666
Substitué : Madame Marie Rhéaume (à confirmer)
Fédération des unions de familles (FUF)
Tél. : (450) 466-2538

SECTEUR FEMMES

Madame Nicole Lachaine Gingras
Association féminine d'éducation et d'action sociale / région de Québec (AFEAS)
Tél. : (418) 831-3279
Substitué : Nomination à venir

SECTEUR JEUNES

Madame Sylvie Gagnon
Regroupement des organismes communautaires autonomes jeunesse du Québec (ROCAJQ)
Tél. : (514) 388-7942
Substitué : Madame Céline Morin
Regroupement des maisons de jeunes du Québec (RMJQ)
Tél. : (514) 725-2686

SECTEUR LOGEMENT

Monsieur Denis Cusson
Regroupement des comités logement et association des locataires du Québec (RCLALQ)
Tél. : (877) 523-1616
Substitué : Monsieur Pierre Gaudreau
Front d'action populaire et de réaménagement urbain (FRAPRU)
Tél. : (514) 522-1010

SECTEUR LOISIR

Madame Sonia Vaillancourt
Conseil québécois du loisir (CQL)
Tél. : (514) 252-3132
Substitué : Monsieur Normand Robert
Pavillon d'éducation communautaire (PEC)
Tél. : (514) 596-4484

SECTEUR PERSONNES HANDICAPÉES

Monsieur Steve Leblanc
Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées (AQRIPH-Regr. Mauricie)
Tél. : (819) 372-1036
Substitué : Madame Chloé Serradori
Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN)
Tél. : (514) 284-0155

SECTEUR RÉFUGIÉS, PERSONNES IMMIGRANTES ET COMMUNAUTÉS ETHNOCULTURELLES

Monsieur Stephan Reichhold
Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI)
Tél. : (514) 272-6060
Substitué : Madame Rosemarie Mayetela
Alliance des communautés culturelles pour l'égalité dans la santé et les services sociaux (ACCESSS)
Tél. : (514) 287-1106